

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 21/11/16
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 02/12/16
Affichage le : 26/12/16
Transmission préfecture le : 26/12/16
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20161216-lmc195200-DE-1-1
Du : 26/12/16
Délibération exécutoire le : 26/12/16

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 16 décembre 2016

**POLITIQUE A04 ENVIRONNEMENT
CONVENTION DE PARTENARIAT SNCF-RÉSEAU
COMPENSATION EOLE**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2014-CG-5-4388.1 en date du 11 juillet 2014 relative au lancement d'une offre de compensation sur le territoire de la vallée de la Seine yvelinoise,

Vu le projet de convention de partenariat entre le Département des Yvelines et SNCF-Réseau pour la mise en œuvre et la gestion des mesures compensatoires écologiques sur les communes d'Issou et Porcheville, liées au projet de prolongement du RER E vers l'Ouest (en annexe),

Considérant l'importance de maintenir et de valoriser les espaces naturels départementaux, concomitamment au développement urbain, du fait de leur participation directe à la qualité de vie des populations, à l'attractivité des territoires et à la préservation de la biodiversité, et considérant la pertinence du site de compensation visé au regard de ces enjeux,

Considérant la nécessité d'accompagner les maîtres d'ouvrages publics et privés dans l'évitement, la réduction et la compensation des impacts des aménagements, notamment par le biais d'une stratégie foncière anticipée, planifiée et cohérente avec les autres politiques territoriales,

Considérant le projet de prolongement du RER E vers l'Ouest porté par SNCF-Réseau, la qualité de ses dossiers de demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées ainsi que l'effort important réalisé en matière d'évitement et de réduction préalable des impacts du projet sur l'environnement,

Considérant que l'intégralité des coûts afférents à la réalisation de cette opération sera couverte par des recettes équivalentes, assurant un impact financier neutre pour le Département,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Sa Commission Aménagement du territoire et Affaires rurales, entendue,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le projet de convention de partenariat entre le Département des Yvelines et SNCF-Réseau - en annexe - pour la mise en œuvre et la gestion, sur Issou et Porcheville, de mesures compensatoires écologiques liées au projet de prolongement du RER E vers l'Ouest (EOLE).

Autorise M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, ainsi que ses éventuels avenants.

Charge M. le Président du Conseil départemental de l'exécution de la présente délibération, de la signature des actes authentiques et de tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Dit que les recettes seront perçues au chapitre 74 article 74788 et les frais d'études seront imputés au chapitre 20 article 2031 budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 16 décembre 2016

CONVENTION DE PARTENARIAT SNCF-RÉSEAU COMPENSATION EOLE

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Laurent Brosse

Votent POUR (42) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Procurations (4) : Sylvie D'Esteve à Philippe Brillault, Pierre Fond à Pierre Bédier, Janick Géhin à Karl Olive, Marcelle Gorguès à Ghislain Fournier.